

TRAIL LAMANÈRE (66)

« La Boucle des Mas du Taix »

Dimanche 14 juin 2026

Article 1 : Course

ORGANISATION La Boucle des Mas du Taix est ouverte aux 250 premiers inscrits licenciés ou non, des juniors aux vétérans.

PARCOURS Le parcours est composé d'une boucle 8 km : départ de la place du village en direction du pont « Napoléon » puis chemin de Sainte Christine direction le mas de la Saladou, retour par la piste du pla de Casteil et des Estanouses.

CLASSEMENTS : Au Général récompense pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes pour le premier de chaque catégorie : Juniors, Espoirs, Seniors, Masters (Hommes et Femmes) non cumulables.

NB : Les coureurs ayant eu un prix au Général ne seront pas primés dans leur catégorie.

Durée maxi de la course : 2h 00.

DEPART : Le départ s'effectuera à 9h30 sur la place du village (devant l'église)

ARRIVEE : L'arrivée sera jugée au même endroit que le départ.

Article 2 : Licence ou PPS :

Licenciés FFA:

SEULES les présentations de la licence FFA, de Triathlon ou Pass'Running seront acceptées, de moins d'un an à la date du 14/06/2026.

Non Licenciés FFA ou Licenciés autres sports:

déposer le fichier PDF du PPS lors de leur inscription

En l'absence de ces documents l'inscription sera refusée

Article 3 : INSCRIPTIONS :

Par Internet : lien

<http://www.centre-pyrenees-trail.com/trail-lamanere>

Par courrier : adressé à : Mairie de Lamanere, 9, Carrer del Punt més al Sud 66230 (bulletin téléchargeable sur www.lamanere.fr)

tél: 04 68 39 62 52

Sur place : le jour de la course de 7h45 à 8h45

Tarif : 8€

Paiements par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en ligne par CB, en espèce (uniquement le jour de la course)

Article 4 : SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours.

Tous les coureurs devront se conformer impérativement à leur prescription ou à celle du Code de la Route.

Article 5 : SERVICE MEDICAL :

Un service de secours sera mise en place.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS :

un ravitaillement à mi-parcours

Article 7 : RESULTATS :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées place du village.

Classements disponibles le soir de l'épreuve sur : <http://www.centre-pyrenees-trail.com/trail-lamanere>

Article 8 : ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance.

Il incombe aux autres participants d'être assurés individuellement.

Article 9 : RETRAIT des DOSSARDS :

Le jour de la course à partir de 7h45, sur la place du village..

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier

Article 10: RENSEIGNEMENTS :

Mairie de Lamanere (mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00) ; 04 68 39 62 52

Mail : mairie@lamanere.fr

Web : www.lamanere.fr et

www.centre-pyrenees-trail.com/trail-lamanere

ARTICLES GENERAUX :

Art 11 :

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 12 :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits sur le circuit en dehors de ceux de l'organisation (vélo, voitures...).

Art 13 : Tout concurrent à qui est attribué un dossier autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art 14 : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation de La Boucle du point le plus au Sud, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit ou par email à l'organisation : mairie@lamanere.fr